FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIETE OU ENTREPRISE

Nom Produit Cartouche EP-27 Canon pour imprimante laser

Code Produit 8489A / R34-6002

Nom Fabricant Canon Inc. 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon

Importateur/vendeur Canon France S.A. 17 quai du Pt Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex

Service à contacter : Direction Planning des Services : 01. 41.99.77.77

Utilisation du produit Toner pour machine électrophotographique

SECTION 2 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

< Composants >

Nom chimique/ Nom générique	N° CAS / N° CE	% poids	Symbole UE / Phrase R	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	ILV UE	DFG MAK
Copolymère d'acrylate de strène	Confidentiel	45 – 55	Néant/Néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Oxyde de fer	1317-61-9/215-277-5	40 – 50	Néant/Néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Oxyde de silicium amorphe	7631-86-9 /231-545-4	1 – 3	Néant/Néant	20 mpp/pied^3, 80 (mg/m^3)/% SiO,	10 mg/m^3 (MPT)	Non établi	4 mg/m^3 (fraction inhalable)

< Cancérogénicité >

Désignation chimique	N° CAS	Références
Aucun des composants de ce toner n'est répertorié comme cancérigène ni comme cancérigène potentiel pour l'homme dans les monographies de l'IARC, les réglementations NTP, OSHA ni dans l'Annexe I de la directive 67/548/CEE.		

SECTION 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification UE :

Non classé comme dangereux

Présentation rapide

Fine poudre noire, légère odeur de plastique

Effets potentiels sur la santé et symptômes :

Inhalation :

L'exposition à une quantité excessive de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.

Ingestion :

Toxicité aiguë faible sur la base des tests effectués sur les animaux. L'ingestion ne représente qu'un risque mineur compte tenu de l'utilisation prévue pour ce produit.

Yeux :

Peut provoquer une légère irritation passagère.

Peau :

Peut être non-irritant.

Effets chroniques :

L'inhalation prolongée de quantités excessives de poussières peut attaquer les poumons. L'utilisation de ce produit dans les conditions prévues n'entraîne pas l'inhalation de quantités excessives de poussière.

Conditions médicales connues pour être aggravées par l'exposition au produit :

Non identifiées

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

En cas de symptômes, déplacer la victime à l'air frais et consulter un médecin.

Ingestion :

Rincer la bouche. Faire boire 1 ou 2 verres d'eau. En cas d'irritation ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.

Yeux :

Ne pas laisser la victime se frotter les yeux. Rincer doucement à l'eau courante tiède pendant 5 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Peau :

Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Informations destinées aux médecins :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO_2, eau, agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Mesures spéciales de lutte contre l'incendie :

Néant

Risques particuliers d'incendie ou d'explosion :

La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

Inflammabilité et propriétés explosives (Voir également Section 9) :

Produits de combustion dangereux :

CO_2, CO

Autres propriétés :

Aucune donnée disponible

SECTION 6 MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eviter de respirer la poussière.

Précautions environnementales :

Ne pas rejeter dans les égouts.

Méthodes de nettoyage :

Balayer lentement la poudre répandue, la recueillir sur une feuille de papier et la transférer avec précaution dans un récipient de récupération de déchets. Faire disparaître les traces restantes avec du papier humide, un chiffon humide ou un aspirateur.

Si un aspirateur est utilisé, il doit être du type certifié contre les explosions de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Manipulation :

Eviter de respirer la poussière.
Utiliser avec une ventilation adéquate.

Stockage :

Tenir hors de portée des enfants.
Tenir éloigné de toute substance oxydante.

Utilisations spécifiques :

Toner pour machine électrophotographique
Pour plus d'informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec le produit.

SECTION 8 CONTROLE D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition :

USA OSHA PEL (MPT) :	15 mg/m^3 (poussière totale), 5 mg/m^3 (fraction respirable)
ACGIH TLV (MPT) :	10 mg/m^3 (fraction inhalable), 3 mg/m^3 (fraction respirable)
DFG (MAK) (conc.n max. autor. au poste de tr.) :	4 mg/m^3 (fraction inhalable), 1,5 mg/m^3 (fraction respirable)

(Se reporter également à la SECTION 2.)

Sécurité intégrée :

Utiliser une ventilation adéquate.

Équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : ☐ Requise ☑ Non requise

Protection des yeux/du visage : ☐ Requise ☑ Non requise

Protection de la peau : ☐ Requise ☑ Non requise

SECTION 9 PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect :	Fine poudre noire
Odeur :	Légère odeur de plastique
pH :	Sans objet
Point / intervalle d'ébullition (°C) :	Sans objet
Point / intervalle de fusion (°C) :	100 – 150 (point de ramollissement)
Température de décomposition (°C):	> 200
Point d'éclair (°C) :	Sans objet
Limites d'inflammabilité (explosion) :	Sans objet
Température d'auto-inflammation (°C) :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Non inflammable (conditions d'essai : directive 92/69/CEE, A10 Inflammabilité (solides))
Propriétés explosives :	La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif.
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Sans objet
Densité de vapeur :	Sans objet
Densité /gravité spécifique	1,4 – 1,8
Hydrosolubilité :	Négligeable
Liposolubilité :	Partiellement soluble dans le toluène et le xylène
Coefficient de partage (n-octanol / eau) :	Sans objet
Pourcentage du volume volatile (%) :	Négligeable
Vitesse d'évaporation :	Sans objet
Viscosité (mPa s) :	Sans objet

SECTION 10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : ☑ Stable ☐ Instable

Conditions à éviter : Néant

Substances à éviter : Oxydants puissants

Produits de décomposition dangereux : CO, CO_2

Polymérisation dangereuse : ☐ Peut se produire ☑ Aucun risque

Conditions à éviter : Néant

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

Inhalation :

Aucune donnée disponible

Ingestion :

Rat, DL50 > 2 000 mg/kg

Yeux :

Lapin, uniquement une légère irritation conjonctivale passagère

Peau :

Lapin, non-irritant

Sensibilisation :

Cobaye, peau : non-sensibilisant

Mutagénicité :

Test d'Ames (S. typhimurium, E. coli) : négatif

Toxicité reproductive :

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible

Autres :

Effets chroniques :

Muhle et collaborateurs signalent une réaction pulmonaire chez des rats exposés à une inhalation chronique de toner enrichi en particules de taille respirable par rapport au toner commercial. Aucune modification pulmonaire n'a été constatée à 1 mg/m^3, le niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minime à bénin a été observé chez 22 % des animaux à 4 mg/m^3 et un degré de fibrose minime à bénin a été observé chez 92 % des animaux à 16 mg/m^3. Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussières, de quelque nature que ce soit, retenue dans les poumons pendant une période prolongée.

SECTION 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Mobilité : Aucune donnée disponible

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible

Ecotoxicité : Aucune donnée disponible

Autres effets nuisibles : Aucune donnée disponible

SECTION 13 ELIMINATION DES DECHETS

Méthode d'élimination des déchets :

Ne jamais jeter de toner ni un récipient contenant du toner dans le feu ; le toner chauffé peut provoquer de sévères brûlures. Ne jamais broyer un récipient contenant du toner, sans avoir auparavant pris des mesures de prévention d'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air forme un mélange explosif. Disposer des déchets conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en France et dans la Communauté européenne.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° NU : 2807

Nom d'expédition NU : *Magnetized material* (matière magnétisée)

Classification NU : 9

Groupe de conditionnement NU : Néant

Polluant marin : ☐ Oui ☑ Non **Nom chimique (% poids) :**

Précautions spéciales : 79 de ces produits ou plus, expédiés ensemble, par voie aérienne, sont réglementés comme matières magnétisées

SECTION 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

< Informations UE >

Informations sur l'étiquette :

Symbole et indication de danger : Non requis

Phrase R :

Non requise

Phrase S :

Non requise

Composants dangereux :

Néant

Précautions spéciales selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :

Non requises

Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :

76/769/CCE : Non réglementé

(CE) 2037/2000 : Non réglementé

(CE) 304/2003 : Non réglementé

Autres : Néant

< Informations USA >

Informations sur l'étiquette :

Mot signal : Non requis

Avertissement de danger :

Non requis

Consignes de sécurité :

Non requises

Composants dangereux :

Néant

SARA Titre III § 313 :

Désignation chimique	% poids
Néant	

Proposition 65 de l'état de Californie :

Désignation chimique	% poids
Néant	

< Informations Canada >:

Produit réglementé par le WHMIS : Sans objet (article manufacturé)

< Informations Australie >

Déclaration de dangerosité : Non classé comme dangereux selon les critères de la NOHSC

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Néant

Bibliographie

- U.S. Department of Labor (Ministère du travail des E.-U.), 29CFR Part 1910
- U.S. Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), 40CFR Part 372
- U.S. Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), 16CFR Part 1500
- ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices (valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens (rapport annuel sur les carcinogènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- DFG, List of MAK and BAT Values (liste des valeurs de concentrations maximales sur le lieu de travail et de limites tolérables d'exposition professionnelle de la Communauté allemande de la recherche)
- Directives UE 76/769/CEE, 67/548/CEE, 1999/45/CEE
- Réglementations UE (CEE)2037/2000, (CEE)2455/92
- Canada Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) [NOHSC:1008]

Liste des abréviations :

° C :	Degré Celsius
% poids :	Pourcentage en poids
ACGIH :	American Conference of Governemental Industrial Hygienists (Confédération des hygiénistes industriels des Etats-Unis)
BAT :	Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
CAS :	Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de la chimie)
CE :	Communauté européenne
CEE :	Communauté économique européenne
CFR :	Coordinating Fuel Research Committee (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
CO :	Oxyde de carbone
CO_2 :	Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
DFG :	Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de la recherche)
F :	Facilement inflammable (symbole UE)
FDS :	Fiche de données de sécurité
FHSA :	Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des Etats-Unis)
HCS :	Hazard Communication Standard (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
IARC :	International Agency for Research on Cancer (Centre international de recherche sur le cancer (CIRC))
LD50 :	Dose létale cinquante pour cent
LECT :	Limite d'exposition à court terme
LET :	Limite d'exposition tolérable
MAK :	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
mg/kg :	Milligramme par kilogramme
mg/m^3 :	Milligramme par mètre cube
mPa s :	Milli Pascal seconde
MPT :	Moyenne pondérée dans le temps
NOHSC	National Occupational Health and Safety Commission (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
NOx :	Oxydes d'azote
NTP :	National Toxicology Program (Programme national de recherche en toxicologie des Etats-Unis)
NU :	Nations Unies
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économique
OSHA :	Occupational Safety and Health Institute (Institut d'hygiène et de sécurité du travail des Etats-Unis)
PEL :	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
pH :	Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
Phrase R :	Phrase de risque
Phrase S :	Phrase de sécurité
ppm :	Partie par million
R11 :	Facilement inflammable (Phrase R)
R22 :	Nocif en cas d'ingestion (Phrase R)
R36 :	Irritant pour les yeux (Phrase R)
R67 :	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. (Phrase R)
S. typhimurium :	Salmonella typhimurium
SARA :	Superfund Amendmend aud Reauthorization Act (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des Etats-Unis)
SOx :	Oxydes de soufre
TLV :	Threshold Limit Value (limite d'exposition tolérable (LET))
UE :	Union européenne
USA :	Etats-Unis d'Amérique
VLE :	Valeur limite d'exposition
VLEP :	Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne
VLI UE :	Valeur limite indicative de l'Union européenne
WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) du Canada)
Xi :	Irritant
Xn :	Nocif.

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les "informations") sont fournies de bonne foi et considérées comme correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni l'exactitude des informations et ne peut être tenu responsable de l'usage qui en est fait. Les informations sont fournies à condition que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant toute utilisation. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des informations en conformité avec la législation nationale, régionale et locale en vigueur. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des informations ou de la confiance qui leur est accordée.

AUCUNE CONDITION NI GARANTIE, EXPRESSE NI IMPLICITE, DE QUALITE MARCHANDE, NI D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, NI DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS NI LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.